

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC44

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Taurine, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet et M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Enseignement scolaire »**

- I. Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur le financement par les collectivités territoriales des établissements scolaires privés.
- II. Le rapport évalue notamment le poids économique et financier que représente la prise en charge, par les collectivités territoriales, des écoles du secteur privé du premier et du second degré.
- III. Ce rapport est rédigé par un groupe de travail associant des inspecteurs de l'inspection générale de l'éducation nationale, des représentants des syndicats de l'enseignement privé, ainsi que des représentants des exécutifs à différents échelons des collectivités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport d'information concernant le financement de l'École privée par les collectivités territoriales.

Sous certaines conditions les établissements privés du premier et second degrés peuvent bénéficier d'aides de l'État, après souscription à un contrat passé avec ce dernier. Les établissements privés peuvent donc recevoir des financements publics couvrant la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement.

Pour la rentrée 2016, le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat est d'environ 17 %, ce qui représente un peu plus de 2 millions d'élèves, premier et second degrés confondus, au sein de 7697 établissements.

Quant aux collectivités, elles participent à 20,6 % du financement des dépenses d'éducation des écoles privées maternelles et élémentaires et à 8,9 % du financement des dépenses d'éducation des collèges et lycées privés. Cette participation représente une charge supplémentaire en direction des collectivités territoriales, devant faire face aux frais pédagogiques et de fonctionnement (entretien, chauffage, électricité, mobilier...) et dans certains cas, participer aux investissements immobiliers.

Un rapport, datant de 2007, existe, mais ne fait état que des dépenses par les collectivités locales des établissements privés du secteur primaire.

Le rapport que nous demandons, devra évaluer notamment le poids économique et financier que représente la prise en charge, par les collectivités territoriales, des Écoles du secteur privé du premier et du second degré.